

République Française



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34

Fax : 03 89 44 04 07

www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

**Portant sur l'interdiction
de stationnement et de circulation**

**Rue de l'Ile-Napoléon
(place publique) - Vente de sapins**

292/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1, L.2542-2, ainsi que le Code des Communes,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** la demande formulée par Monsieur RUMELHART Denis, domicilié au 1 rue du Château d'Eau à 68110 ILLZACH en date du 16 juin 2026.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la vente de sapins de Noël, il y lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur la place publique située en bordure de la rue de l'Ile-Napoléon, entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Liberté, du vendredi 20 novembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026,

ARRÊTÉ

Article 1er :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place publique située en bordure de la rue de l'Ile-Napoléon, entre la rue Jean-Jaurès et la rue de la Liberté, du vendredi 20 novembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026.

Article 2 :

L'arrêt et le stationnement d'un véhicule sur un emplacement non autorisé à l'article 1^{er} seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 :

La circulation de tout véhicule sera interdite sur la place publique située en bordure de la rue de l'Ile-Napoléon, entre la rue Jean-Jaurès et la rue de la Liberté du vendredi 20 novembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026.

Article 4 :

La signalisation sera établie par les Services Techniques de la ville de RIXHEIM et maintenue en l'état par Monsieur RUMELHART Denis, domicilié au 1 rue du Château d'Eau à 68110 ILLZACH, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Les panneaux seront mis en place **48 heures** avant les jours autorisés, soit au plus tard le 17 novembre 2026, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

L'interdiction de stationnement fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6 et la place publique sera barrée par des panneaux B0.

Article 5 :

Ces mesures s'appliqueront du 20 novembre 2026 au 24 décembre 2026.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du Service Financier,
- Monsieur le 1^{er} Adjoint en charge de la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution),
- Monsieur RUMELHART Denis - 1 rue du Château d'Eau à 68110 ILLZACH.

Fait à Rixheim le 1^{er} juillet 2026.

Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint en charge de la Sécurité




Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **03 JUL. 2026**